

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Religions- und gesellschaftspolitische Fragen, Tierhaltung, -versuche und -schutz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Burgos, Elie
Künzler, Johanna
Salathe, Laura
Schnyder, Sébastien
Terribilini, Serge
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Künzler, Johanna; Salathe, Laura; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Religions- und gesellschaftspolitische Fragen, Tierhaltung, -versuche und -schutz, Motion, 1990 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Jagd	1
Internationale Landwirtschaftspolitik	2
Landwirtschaft und Umweltschutz	2
Tierische Produktion	3
Tierhaltung, -versuche und -schutz	6

Abkürzungsverzeichnis

WTO	Welthandelsorganisation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
SGK-SR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
EU	Europäische Union
BLV	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
Agroscope	Kompetenzzentrum des Bundes für landwirtschaftliche Forschung
GVE	Grossvieheinheiten
RAUS	Tierwohlbeiträge für regelmässiger Auslauf im Freien
BTS	Tierwohlbeiträge für besonders tierfreundliche Stallhaltungssysteme
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
GMF	Programm für die graslandbasierte Milch- und Fleischproduktion

OMC	Organisation mondiale du commerce
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
UE	Union européenne
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Agroscope	Centre de compétence de la Confédération suisse pour la recherche agricole
UGB	Unité gros bétail
SRPA	Contribution pour les sorties régulières en plein air
SST	Contribution pour des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
PLVH	Programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Jagd

MOTION
DATUM: 12.03.2015
LAURA SALATHE

Die Motion Engler (cvp, GR) zur **Lockerung des Wolfsschutzes** wurde im Frühjahr auch im Nationalrat debattiert. Inhaltlich ersucht die Motion den Bundesrat, einen Entwurf zur Anpassung des Jagdgesetzes (JSG) auszuarbeiten, um die Bestandsregulierung des Wolfes zu ermöglichen. Die Rechtslage solle so angepasst werden, dass Wölfe zukünftig geschossen werden dürfen, wenn sie geschützten Herden oder Weiden zu nahe kommen oder sie die Scheu vor dem Menschen verlieren. Das von der Kommission mit 21 zu 0 (2 Enthaltungen) zur Annahme empfohlene und vom Bundesrat unterstützte Anliegen fand auch in der Volkskammer keine grosse Opposition vor. Die Befürwortenden betonten, dass die Motion Engler mit der heutigen Rahmengesetzgebung der Berner Konvention vereinbar sei und dass es wichtig sei, neben dem Wolfsschutz auch die Ängste und Bedürfnisse der Bergbevölkerung zu berücksichtigen. In diesem Sinne wurde der Vorstoss als sinnvoller Kompromiss zwischen den Anliegen des Naturschutzes, der öffentlichen Sicherheit, der Landwirtschaft und dem Tourismus verstanden. In der Abstimmung wurde die Motion mit 151 zu 17 mit 21 sich enthaltenden Stimmen ziemlich deutlich und ohne eindeutige parteipolitische Polarisierung angenommen.¹

MOTION
DATUM: 02.03.2016
LAURA SALATHE

Mit der Annahme der Motion Niederberger (cvp, NW) für **eine sachgerechte Regulierung des Höckerschwanen** drückte der Ständerat seinen Willen aus, das Tier als jagdbare Art einzustufen. Dies solle den Kantonen die Möglichkeit geben, proaktiv zu handeln und allfälligen Konfliktsituationen entgegenzuwirken. Der Nationalrat anerkannte die von Niederberger vorgelegte Problematik von zunehmenden Höckerschwanbeständen, empfand eine solche Massnahme jedoch als unnötig. Er sprach sich daher mit 91 zu 74 Stimmen (16 Enthaltungen) für eine von der UREK vorgelegte Abänderung der Motion aus. Der Bundesrat wurde darin beauftragt, den Höckerschwan in der eidgenössischen Jagverordnung auf die Liste der Arten zu setzen, deren Bestände im Rahmen des eidgenössischen Jagdgesetzes reguliert werden können, ehe sich Konflikte herausbilden. Gemäss dem geänderten Motionstext sollen die bestehenden Grundsätze zum Umgang mit dem Schwan nicht geändert werden. Der Höckerschwan bliebe geschützt, der Vollzug bliebe bei den Kantonen und die Oberaufsicht beim Bund. Der Nationalrat schlug damit eine Lösung vor, wie sie bereits zur Regulierung des Wolfsbestands im Rahmen der Motion Engler (cvp, GR) beschlossen worden war.

Obschon Einigkeit darüber bestand, dass eine zu grosse Schwanenpopulation schädlich sei, war die Einführung einer neuen Praxis umstritten. Eine Minderheit aus Mitgliedern der Grünen- und der SP-Fraktion empfand eine neue Verordnung zur Lösung des Problems als unnötig und lehnte die Motion ab. Vielmehr würden Fütterungsverbote und das Informieren der Bevölkerung lösungsorientierte und vor allem ausreichende Massnahmen darstellen, argumentierten sie.²

MOTION
DATUM: 08.05.2019
KAREL ZIEHLI

La motion Engler (pdc, GR) a été intégrée au projet de modification de la loi sur la chasse, proposée par le Conseil fédéral. Elle a donc été classée.³

Internationale Landwirtschaftspolitik

MOTION
DATUM: 15.03.2016
LAURA SALATHE

Nachdem die Motion Barazzone (cvp, GE) beim ersten Verhandlungstermin in der Wintersession 2015 von Felix Müri (svp, LU) bekämpft worden war, beriet der Nationalrat im Frühjahr 2016 über den Vorstoss **„Illegaler Handel mit bedrohten Arten. Schärfere strafrechtliche Sanktionen in der Schweiz“**. Gefordert wurde vom Bundesrat, dass er die Gesetzgebung über den Verkehr mit Tieren und Pflanzen geschützter Arten so anpasse, dass der Handel mit ihnen härter bestraft werde. Dies auch aus der Überlegung heraus, dass sich die Wege der Schmugglerware sehr schnell an die Gesetzgebung anpassen und Routen gewählt würden, bei welchen nur geringe Sanktionen zu erwarten seien. Da die Schweiz bisher eine deutlich weniger strikte Gesetzgebung habe als viele ihrer Nachbarländer, gerate sie in Gefahr, vermehrt Transitland für den illegalen Handel zu werden. Im Nationalrat wurde die Forderung vom Bundesrat unterstützt und mit 122 zu 57 Stimmen bei 10 Enthaltungen angenommen.⁴

MOTION
DATUM: 13.12.2016
LAURA SALATHE

Im Ständerat stiess die Motion Barazzone (cvp, GE) **„Illegaler Handel mit bedrohten Arten. Schärfere strafrechtliche Sanktionen in der Schweiz“** in der Wintersession 2016 auf viel Zuspruch. Von der WBK-SR zur Annahme empfohlen und von niemandem in Frage gestellt, wurde die Motion nach drei befürwortenden Wortmeldungen auch von der kleinen Kammer angenommen.⁵

Landwirtschaft und Umweltschutz

MOTION
DATUM: 12.03.2015
LAURA SALATHE

Nach dem 1991 in Kraft getretenen Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer ist es Bauernbetrieben, die eine erhebliche Anzahl an Schweinen oder Rindvieh halten, erlaubt, das häusliche Abwasser des Bauernbetriebes nicht in die öffentliche Kanalisation zu leiten, sondern es stattdessen der Gülle beizumischen und für den landwirtschaftlichen Betrieb zu nutzen.

Dass diese Möglichkeit Schweine- und Rindviehhaltern vorbehalten war, wollte Andreas Aebi (svp, BE) mit Hilfe der Motion **„Anpassung des Gewässerschutzgesetzes an die heutige Nutztierhaltung“** ändern. In der modernen Landwirtschaft gäbe es immer mehr Betriebe, welche Schafe, Ziegen oder Pferde in grosser Anzahl halten und auch davon profitieren würden, wenn sie ihr Abwasser der Gülle beigeben könnten und somit keine Abwasserkosten bezahlen müssten. Auch müsste das Wasser ansonsten in vielen Fällen zugekauft werden, was bedeute, dass Trinkwasser der Gülle beigeführt würde. Der Bundesrat empfahl das Anliegen aus drei Gründen zur Ablehnung: Da menschliche Fäkalien ein bekannter Verbreiter von Krankheiten seien, steige das Risiko einer Verschmutzung mit Erregern mit der Häufigkeit der landwirtschaftlichen Verwendung von menschlichen Fäkalien. Weiter seien die Ausscheidungen von den genannten Tierarten viel trockener als der Mist von Kühen und Schweinen, was die Herstellung von Gülle mit ihrem Kot erschwere. Und letztlich sei ein grösserer Kontrollaufwand notwendig, wenn mehr Bauernbetriebe das eigene Abwasser für die landwirtschaftliche Produktion verwenden dürfen.

In der eher kurzen Diskussion im Rat wurde auch kritisiert, dass der Motionstext einen konkreten Textvorschlag mache, welcher keine Ausnahmen mehr möglich gemacht hätte. Nach einem Votum von Bastien Girod (gp, ZH), welcher vorschlug, dass der Ständerat den Motionstext später so anpassen könne, dass zwar die Forderung unverändert bliebe, die Formulierung des Anliegens aber praktikabler würde, entschied der Nationalrat die Motion mit 144 zu 32 Stimmen anzunehmen (17 Enthaltungen).⁶

MOTION
DATUM: 09.03.2016
LAURA SALATHE

Wie in einem Votum von Seiten der Grünen im Nationalrat vorgeschlagen, wurde der Text der Motion Aebi (svp, BE) **„Anpassung des Gewässerschutzgesetzes an die heutige Nutztierhaltung“** von der UREK-SR in seiner Formulierung angepasst. Mit dem abgeänderten Text war dann auch Bundesrätin Leuthard zufrieden und empfahl das Anliegen zur Annahme. Diesem Vorschlag folgte der Ständerat und nahm die im Kern des Anliegens unveränderte Motion an.⁷

MOTION
DATUM: 12.09.2016
LAURA SALATHE

Zurück im Nationalrat wurde die abgeänderte Motion Aebi (svp, BE) „**Anpassung des Gewässerschutzgesetzes an die heutige Nutztierhaltung**“ ohne weitere Diskussion angenommen.⁸

Tierische Produktion

MOTION
DATUM: 17.03.2015
LAURA SALATHE

Der Ständerat teilte die Ansicht der grossen Kammer nicht und entschied, die Motion Gschwind (cvp, JU) zur **Senkung der Tierarzneimittel-Preise** mit 26 zu 14 Stimmen (3 Enthaltungen) abzulehnen. Zwar werden laut SGK-Sprecherin Egerszegi-Obrist (fdp, AG) tiefere Tierarzneimittelpreise und vereinfachte Rahmenbedingungen für einen Marktzutritt für Tierarzneimittel von einer Kommissionsmehrheit befürwortet, der Vorschlag, die Preise generell auf das EU-Niveau zu senken, aber abgelehnt. Es sei wichtig den Schutz der Gesundheit von Mensch und Tier nicht für tiefere Preise aufs Spiel zu setzen. Eine von Graber (cvp, LU) angeführte Minderheit versuchte erfolglos die kleine Kammer von der Motion zu überzeugen. Die befürwortenden Ständeratsmitglieder argumentierten, dass in Anbetracht der Frankenstärke nichts unversucht bleiben dürfe, um das Preisniveau für Tierarzneimittel auf ein tieferes Niveau zu senken. Das Nein des Ständerates führte jedoch zur endgültigen Ablehnung der Motion.⁹

MOTION
DATUM: 17.03.2015
LAURA SALATHE

In einer Motion forderte Isidor Baumann (cvp, UR) die Verordnung über das Schlachten und die Fleischkontrolle so anzupassen, dass der **Kreis der Personen**, welche zugelassen sind, **Schlachtieruntersuchungen** durchzuführen, **erweitert** werde. Zusätzlich verlangte er die Einführung einer Regelung, gemäss der die Kosten der Anfahrt der Kontrollpersonen durch den Kanton nur noch maximal einmal pro Schlachttag verrechnet werden dürfen.

Die erste Forderung begründete der Urner damit, dass die Untersuchungen bisher nur von einem amtlichen Tierarzt oder einer amtlichen Tierärztin durchgeführt werden dürften. Da es oft nur wenige zulässige Personen gebe, seien diese häufig für mehrere Betriebe gleichzeitig zuständig. Dies führe dazu, dass sie zwischen den einzelnen Betrieben hin und her wechseln müssten und sich so die Logistik der Schlachtungen verkompliziere. Die jetzige Verordnung stelle gemäss Baumann für kleinere Schlachtbetriebe eine grosse organisatorische Herausforderung dar, da kleinere Betriebe oft im Dorf lägen und über wenig Platz verfügten. Dadurch sei es für diese Betriebe schwierig, die Tiere vor der Schlachtung über einen grösseren Zeitraum unterzubringen.

Der Bundesrat empfahl die Motion zur Ablehnung und verwies auf die Rolle der amtlichen Fachassistenten, welche einen Teil der Untersuchungen durchführen könnten. Zwar anerkannte er die entsprechende Problematik für kleinere Betriebe, empfahl aber den Betroffenen, zusammen mit dem zuständigen kantonalen Veterinäramt eine praktikable Lösung zu finden. Bezüglich der zweiten Forderung, der Gebührenhöhe, verwies der Bundesrat auf die Kompetenz der Kantone in dieser Frage.

In der Frühjahrssession 2015 behandelte der Ständerat die Motion und nahm ihre erste Ziffer bezüglich der Erweiterung der zur Untersuchung berechtigten Personen an. Die zweite Ziffer zur Gebührenhöhe hatte der Motionär zuvor zurückgezogen. In der Herbstsession sprach sich auch der Nationalrat stillschweigend für Annahme der Motion aus.

Nachdem der Bundesrat die entsprechende Forderung Ende 2016 in die Verordnung über das Schlachten und die Fleischkontrolle aufgenommen hatte, beantragte er die Motion im März 2017 im Bericht über die Motionen und Postulate 2016 zur Abschreibung. National- und Ständerat folgten dem entsprechenden Antrag diskussionslos.¹⁰

MOTION
DATUM: 16.06.2016
LAURA SALATHE

In Form einer Motion forderte SVP-Nationalrat Erich von Siebenthal (BE), dass **Tiere ab einem Alter von 121 Tagen** wieder **an den öffentlichen Schlachtviehmärkten** verkauft werden dürfen. Dies war früher zulässig gewesen, aber mit dem Inkrafttreten der Agrarpolitik 2014-2017 im Jahr 2014 verboten worden. Das Mindestalter für die an den Schlachtviehmärkten gehandelten Kälber war damals auf 161 Tage hochgesetzt worden. Begründung für die Forderung einer erneuten Anpassung war nun, dass die Regelung für den Markt von Kälbern hindernd sei, da diese nur noch direkt über den Hof verkauft werden könnten und keine Drittinanz die Tiere beurteile, wie das bei den Schlachtviehmärkten der Fall sei. Dies stelle vor allem für Betriebe in entlegenen

Regionen eine finanzielle Belastung dar, da die Kälber ohne die Möglichkeit des Verkaufs über den Schlachtviehmarkt entweder länger auf dem Betrieb behalten oder zu einem tendenziell tieferen Preis direkt über den Hof verkauft würden.

In der Diskussion um die Motion wurde immer wieder erwähnt, dass es nicht darum ginge, Kälber, die zur frühen Schlachtung bestimmt seien, auf den Märkten handeln zu dürfen. Die Forderung gelte einzig für sogenannte Fresser, welche aus der Milchviehhaltung stammen und zur Weitermast an den Märkten wieder jünger gehandelt werden sollen. Im Motionstext war generell von „Tieren“ die Rede; der Begriff wurde nicht weiter differenziert.

Gegen die Motion ausgesprochen hatte sich Bundesrat Schneider-Ammann. Er argumentierte, dass es noch zu früh sei, um eine Bilanz der neuen Regelung zu ziehen. Im Sinne des Tierschutzes mache es aber Sinn, Tiere, die weniger als 161 Tage alt sind, nicht auf Schlachtviehmärkten zu handeln. Auch würde es einen zusätzlichen administrativen Aufwand bedeuten, wenn Experten an den Schlachtviehmärkten in Zukunft zwischen Schlachtkälbern und Fressern unterscheiden müssten. Entgegen der bundesrätlichen Empfehlung stellte sich der Nationalrat nach kurzer Diskussion mit 106 zu 74 Stimmen hinter das Anliegen des Motionärs, womit das Geschäft an die kleine Kammer überwiesen wurde.¹¹

MOTION

DATUM: 27.09.2016
LAURA SALATHE

Im Herbst 2016 befasste sich der Ständerat mit der Motion von Siebenthal (svp, BE) mit dem Titel **„Kälber ab einem Alter von 121 Tagen an den öffentlichen Schlachtviehmärkten“**. Die WAK-SR stellte sich hinter den Motionär und argumentierte für die Annahme des Geschäfts. Sie schlug aber eine Präzisierung des Motionstextes vor, wonach es sich bei den Tieren um solche der Handelsklasse „Jungvieh“ handeln solle. Dies aus dem Grund, dass mit dem Kauf eines Tieres zur Mast gleichzeitig auch Zollkontingentsanteile für den Import von gewissen Fleischwaren erworben werden. Wird das Tier geschlachtet, werden dem Schlachtbetrieb oder indirekt dem Händler des Tieres auch solche Anteile zugeteilt. Mit der genauen Nennung der Handelsklasse im Motionstext soll diese Doppelzählung vermieden und zudem verhindert werden, dass Tiere der Handelsklasse „Kälber“ mit einem Alter unter 161 Tagen an den Schlachtmärkten gehandelt werden.

Der Vorsteher des WBF, Johann Schneider-Ammann, stand dem Anliegen allerdings kritisch gegenüber. Er sah den Anreiz der Branche, auch jüngere Tiere an Schlachtviehmärkten handeln zu wollen, vor allem darin, dass der Käufer ein Recht auf eben diese Zollkontingentsanteile erhalte. Für ihn sei der Nutzen zu gering, als dass er diese mit einem hohen administrativen und finanziellen Aufwand verbundene Anpassung rechtfertigen würde. Mit 38 zu 0 Stimmen (2 Enthaltungen) sprach sich der Ständerat jedoch für den abgeänderten Motionstext aus.¹²

MOTION

DATUM: 29.09.2016
LAURA SALATHE

In Form einer Motion forderte Erich von Siebenthal (svp, BE) den Bundesrat auf, sicherzustellen, dass **Anbindeställe** auf keiner Gesetzes- oder Verordnungsebene **gegenüber anderen Stallsystemen** benachteiligt werden. Der Motionär gab zu bedenken, dass eine Tendenz dahingehend bemerkbar sei, dass Freilaufsysteme auf rechtlicher Ebene bevorzugt behandelt würden. Da Anbindeställe aber alle Anforderungen an das Tierwohl erfüllen, gebe es laut dem Motionär keinen Grund, diese Haltungsform gegenüber anderen Stallsystemen zu benachteiligen. In der nationalrätlichen Debatte wurde von Seiten des Motionärs unterstrichen, dass eine ungleiche Behandlung der Stallsysteme die Entscheidungsfreiheit der Landwirtinnen und Landwirte einschränke. Dem entgegenetzte Bundesrat Schneider-Ammann, dass es im Sinne der Bevölkerung sei, besonders tierfreundliche Haltungen zu fördern. Aus diesem Grund würden Stallsysteme, bei welchen Tiere ohne Fixierung in Gruppen gehalten werden könnten, mit finanziellen Anreizen unterstützt. Da er diese Massnahme weiterhin als sinnvoll erachtete, empfahl der Bundesrat die Motion zur Ablehnung. Der Nationalrat befürwortete den Vorstoss jedoch mit 99 zu 80 Stimmen (5 Enthaltungen).¹³

MOTION

DATUM: 07.03.2017
LAURA SALATHE

Über den abgeänderten Text der Motion von Siebenthal (svp, BE) **„Kälber ab einem Alter von 121 Tagen an den öffentlichen Schlachtviehmärkten“** musste auch der Nationalrat im März 2017 nochmals entscheiden. Sowohl eine Mehrheit der WAK-NR als auch der Motionär standen der im Ständerat erfolgten Präzisierung des Motionstextes positiv gegenüber. Von der Minderheit der Kommission kam der Einwand, dass die Motion nur etwa 3000 Tiere betreffen würde und vorwiegend für das Berner Oberland relevant sei. Aus diesem Grund sei eine nationale Lösung zu aufwändig. Die Volkskammer entschied mit 100 zu 87 Stimmen bei einer Enthaltung die angepasste Motion anzunehmen und

überwies sie somit an den Bundesrat.¹⁴

MOTION
DATUM: 14.06.2017
LAURA SALATHE

Für die ständerätliche Diskussion um die Motion von Siebenthal (svp, BE) «**Keine Benachteiligung von Anbindeställen gegenüber anderen Stallungssystemen**» befürwortete die Mehrheit der WAK-SR mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen die Annahme einer abgeänderten Version des ursprünglichen Motionstextes. Mit der Anpassung solle sichergestellt werden, dass die Motion nur Strukturverbesserungsmassnahmen betrifft und Regelungen über die Direktzahlungen davon nicht betroffen bleiben. Der ursprüngliche Motionstext, gemäss dem alle Formen von Benachteiligung von Anbindeställen verhindert werden sollten, hätte einerseits die vom Bund zur Förderung des Tierwohls beim Bau von Laufställen zur Verfügung gestellten Investitionshilfen und andererseits die Tierwohlbeiträge (BTS/RAUS) betroffen, die zu den Direktzahlungen gehören und speziell tierfreundliche Stallungssysteme und regelmässigen Auslauf finanziell fördern. Die Beschränkung des Motionstextes auf die Strukturverbesserungsmassnahmen biete den Vorteil, dass im Gegensatz zur eingereichten Motion bei einer Annahme keine Gesetzesanpassung, sondern lediglich eine Anpassung der Verordnungsbestimmungen notwendig würde, erklärte die Kommission. Bundesrat Schneider-Ammann begrüsst die von der WAK-SR vorgeschlagenen Anpassungen und auch die Ständeratsmitglieder entschieden stillschweigend, die angepasste Motion anzunehmen.¹⁵

MOTION
DATUM: 28.02.2018
KAREL ZIEHLI

Le député Markus Hausammann (udc, TG) – par ailleurs président du Club agricole de l'Assemblée fédérale – propose de **réduire le taux de fourrage nécessaire afin de toucher des contributions dans le cadre du programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages** (PLVH). Actuellement, les rations doivent être constituées d'au moins 75% de fourrage provenant de prairies et pâturages pour les exploitations de plaine et d'au moins 85% pour les exploitations de montagne. Selon le motionnaire, ces taux élevés amènent des exploitations à devoir, s'ils en sont à court, ponctuellement acheter du fourrage autre part, plutôt que d'utiliser, par exemple, du maïs d'ensilage produit sur place.

Le Conseil fédéral s'appuie sur une évaluation effectuée par Agroscope sur ce présent programme pour demander aux parlementaires de rejeter cette motion et de maintenir les normes actuelles en la matière.

La motion trouve, malgré tout, une courte majorité au sein de la chambre du peuple (97 contre 87 et 3 abstentions) et passe donc aux mains du Conseil des Etats.¹⁶

MOTION
DATUM: 05.03.2018
KAREL ZIEHLI

Après avoir été modifiée par la CER-CE et acceptée par la chambre haute, la motion von Siebenthal (udc, BE) demandant la **suppression du traitement inégal entre étables à stabulations entravées et à stabulations libres dans le domaine des mesures d'amélioration structurelle** passait à nouveau au Conseil national. La majorité de la commission en charge propose d'accepter la modification apportée par sa commission sœur – à savoir, que l'inégalité de traitement soit supprimée en ce qui concerne les améliorations structurelles mais pas, comme initialement proposé, pour les paiements directs.

Une minorité de la commission, représentée par Beat Jans (ps, BS) invite, quant à elle, les parlementaires à rejeter la motion. Le rapporteur explique, en effet, que ces différences de traitement entre les deux systèmes se justifient d'une part, du point de vue du bien-être animal, le étables à stabulation libre étant profitables aux vaches. Et d'autres part, le député socialiste fait remarquer que ces structures coûtent moins cher à l'utilisation, les paysan.ne.s pouvant simplement ouvrir les portes pour laisser entrer ou sortir les bovins. Finalement, la minorité fait également un lien avec l'initiative pour les vaches à cornes qui, en cas d'acceptation, inciterait donc doublement les paysan.ne.s à attacher leurs bêtes, ceux et celles-ci touchant donc de l'argent pour laisser leurs cornes aux vaches et n'étant plus incités financièrement à les laisser libre – les vaches à cornes étant usuellement attachées, pour éviter les blessures. Tout comme la minorité Jans, le Conseil fédéral souhaite le maintien d'une distinction entre les deux systèmes afin d'encourager les étables à stabulation libre. Johann Schneider-Ammann fait remarquer qu'en cas d'acceptation de la motion, les sommes allouées en supplément aux installations se souciant du bien-être animal disparaîtraient. Malgré les recommandations du Conseil fédéral, ce texte trouve une majorité confortable au sein de la chambre basse, 104 parlementaires de tous bords l'ayant soutenu. 68 voix s'y sont opposées alors que 13 se sont abstenues.¹⁷

MOTION
DATUM: 18.06.2019
KAREL ZIEHLI

Les chambres ont décidé de classer la motion von Siebenthal, constatant comme le Conseil fédéral, que ses tenants et aboutissants ont été appliqués directement par les acteurs concernés. En effet, le Syndicat suisse des marchands de bétail et le Berner Bauernverband ont passé une convention de droit privé afin de régler la question de la vente des broutards âgés de 121 à 160 jours.¹⁸

MOTION
DATUM: 18.06.2019
KAREL ZIEHLI

Les deux chambres ont décidé de classer la motion von Siebenthal (udc, BE). Le Conseil fédéral a, en effet, procédé à des modifications d'ordonnances afin de mettre à niveau égal tous les types d'étables, en ce qui concerne les aides à l'investissement.¹⁹

MOTION
DATUM: 19.12.2019
KAREL ZIEHLI

La motion Hausammann (udc, TG) visant à **adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages** est refusée par la chambre haute (par 32 voix contre 10 et 1 abstention). Une majorité des membre de cette dernière s'est laissée convaincre par les arguments du rapporteur de la CER-CE, Stefan Engler (pdc, GR), qui rappelait que les doléances formulées dans la motion sont d'ores et déjà incluses dans l'avant-projet de la prochaine politique agricole PA 22+.²⁰

Tierhaltung, -versuche und -schutz

MOTION
DATUM: 01.10.1990
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a signé la **convention européenne pour la protection des animaux de compagnie**. Celle-ci engage les membres du Conseil de l'Europe à garantir le respect de ces animaux en tant qu'êtres vivants, et à leur assurer une alimentation et des soins suffisants. Elle interdit particulièrement les interventions chirurgicales pouvant donner lieu à des altérations extérieures, ainsi que l'abandon d'animaux de compagnie, et recommande de stériliser les chats et les chiens errants. Par ailleurs, le Conseil des Etats a transmis la motion Lauber (pdc, VS) qui demande au gouvernement de favoriser et de mettre en oeuvre la recherche sur le gibier, ainsi que le prévoient les diverses lois régissant ce domaine.²¹

MOTION
DATUM: 18.09.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a accepté la **motion Frey** (udc, ZH) (90.421) sur l'étude du gibier ainsi que celle de D. Lauber (pdc, VS) de même teneur, adoptée l'an passé par le Conseil des États.²²

MOTION
DATUM: 13.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Face à l'augmentation inquiétante des cas de blessés, voire de morts, suite à des attaques de **chiens de combat**, le conseiller national Heiner Studer (pep, AG) a déposé une **motion** demandant l'interdiction pure et simple des chiens dangereux, comme le pitt-bull ou le rottweiler. Le gouvernement a demandé de transformer cette motion en postulat, argumentant qu'il était impossible de poser une stricte base légale sur des catégories canines dangereuses par nature, prenant exemple sur l'expérience peu concluante des interdictions à l'étranger. Au National, le postulat a été écarté par 64 voix contre 40. Toutefois, le dossier a été relancé par le biais des cantons, lors de la Conférence des directeurs cantonaux de Justice et police : ces derniers ont demandé à la Confédération de prendre des mesures de coordination vis-à-vis des dispositions légales très hétéroclites concernant les chiens dangereux. Interpellé, l'Office vétérinaire fédéral a annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi modèle sur le sujet.²³

MOTION
DATUM: 02.12.2004
ELIE BURGOS

A la fin de l'année, la Protection suisse des animaux a déposé une pétition munie de 82 676 signatures demandant que la Confédération interdise **l'importation de peaux de chiens et de chats**. Le député socialiste bernois Paul Günter a également déposé une motion à ce sujet au Conseil national.²⁴

MOTION
DATUM: 16.12.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté une motion Aeschbacher (pep, ZH) qui demandait au Conseil fédéral de prévoir, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, des dispositions claires sur la **détention** convenable et acceptable **des animaux sauvages**. Le député demandait que celles-ci comprennent notamment des conditions strictes concernant les surfaces minimales, la structuration des locaux, la composition sociale des groupes, ainsi que la manière de traiter les animaux et les soins à leur prodiguer.²⁵

MOTION
DATUM: 16.12.2005
ELIE BURGOS

Déposée fin 2004, une motion Günter (ps, BE), qui demandait au Conseil fédéral d'édicter une interdiction d'importation générale de **peaux de chiens et de chats** et de produits dérivés, a été adoptée au Conseil national.²⁶

MOTION
DATUM: 20.06.2006
ELIE BURGOS

Malgré son adoption par le Conseil national l'année dernière, le Conseil des Etats a rejeté une motion Günter (ps, BE), qui demandait au Conseil fédéral d'édicter une interdiction d'importation générale de **peaux de chiens et de chats**, et de produits dérivés.²⁷

MOTION
DATUM: 20.06.2006
ELIE BURGOS

Suite à son adoption par la chambre du peuple en 2005, le Conseil des Etats a adopté une motion Aeschbacher (pep, ZH), qui demandait au Conseil fédéral de prévoir, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, des dispositions claires sur la **détention** convenable et acceptable **des animaux sauvages**.²⁸

MOTION
DATUM: 21.09.2006
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, les chambres ont encore adopté, sur avis favorable du Conseil fédéral, une motion du groupe radical-libéral, qui demandait au gouvernement de proposer au parlement des dispositions légales axées sur la **responsabilisation des propriétaires de chiens**. Il s'agissait premièrement de la possibilité de rendre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les propriétaires de chiens, et, deuxièmement, de la possibilité d'exiger une formation minimale de la part des propriétaires de chiens.²⁹

MOTION
DATUM: 28.09.2006
ELIE BURGOS

Dans le même ordre d'idée, les chambres ont adopté une motion du Groupe de l'Union démocratique du centre, qui demandait au Conseil fédéral de **prendre les mesures qui s'imposaient afin de protéger les gens des chiens dangereux**, et notamment en responsabilisant les détenteurs de chiens.³⁰

MOTION
DATUM: 20.12.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté, lors de la session de décembre, une motion du député bernois Bernhard Hess (ds), qui demandait au Conseil fédéral de veiller à ce que la Suisse fasse dorénavant en sorte que la protection de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs soit prise en compte lors des **négociations commerciales**. Pour des raisons dues à la protection des animaux, le gouvernement était également invité à faire en sorte que les négociations en cours avec l'UE abordent les questions de l'interdiction des transports d'animaux.³¹

MOTION
DATUM: 05.12.2007
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national fin 2006, le Conseil des Etats a adopté une motion du député bernois Bernhard Hess (ds), qui demandait au Conseil fédéral de veiller à ce que la Suisse fasse dorénavant en sorte que la protection de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs soit prise en compte lors des **négociations commerciales** menées par la Confédération.³²

MOTION
DATUM: 18.09.2008
ELIE BURGOS

Sur recommandation du Conseil fédéral, les chambres ont adopté durant l'année sous revue une motion Barthassat (pdc, GE), qui demandait de soumettre au parlement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection des animaux interdisant le commerce et l'exportation de **peaux de chats**.³³

MOTION
DATUM: 08.09.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté, par 118 voix contre 53, une motion de sa CEATE-CN, combattue par Bastien Girod (pe, ZH), qui demandait au gouvernement de veiller, par une révision des textes de loi idoines, à ce que les dommages causés aux engins de pêche des pêcheurs professionnels par des **cormorans** issus de colonies situées dans des zones protégées, fassent l'objet d'une indemnisation par la Confédération et les cantons. La motion demandait également une régulation de la population de ces oiseaux piscivores dans certaines zones protégées, ainsi que le raccourcissement de la période de protection du 1er mars au 31 août. Au sujet de la déclaration de l'OFEV de l'année 2008 qui encourageait le tir des comorans, voir ici.³⁴

MOTION
DATUM: 24.09.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a examiné la motion Aeschbacher (pev, ZH) (Mo. Aeschbacher, 08.3432), acceptée par le Conseil national en 2008, qui demandait l'interdiction de l'importation et du commerce de **produits issus de la chasse aux phoques** au Canada. Afin de tenir compte de l'adoption, dans l'intervalle, par le Parlement européen d'un règlement interdisant, à de rares exceptions près, le commerce des produits dérivés du phoque dans, vers et à partir de l'UE, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a soumis conjointement aux députés une nouvelle motion proposant de traiter d'une part de la chasse aux phoques de façon générale et de ne pas s'en tenir exclusivement à celle qui est pratiquée au Canada, et, d'autre part, de **réglementer** (et non pas interdire totalement) l'importation de ces produits en exigeant que seuls soient mis sur le marché des produits provenant d'animaux dont la mise à mort a été contrôlée. Suivant les propositions de leur commission, les députés ont adopté cette dernière motion par 23 voix contre 8, et rejeté la motion Aeschbacher.³⁵

MOTION
DATUM: 06.11.2009
ELIE BURGOS

Suite à des massacres de troupeaux de moutons par une meute de loups dans le val d'Illiez (VS) et par un loup seul dans la région d'Entlebuch (LU), les autorités des deux cantons ont délivré des **autorisations de tir**. Peu après, le WWF et Pro Natura ont déposé des **recours** à l'encontre de ces décisions, estimant que celles-ci portaient atteinte aux droits national et international, que les troupeaux attaqués n'étaient, dans la plupart des cas, pas protégés de manière efficace, et que l'autorisation de tir avait été délivrée de manière peu transparente. Ces associations réclamaient en outre que les recours en la matière soient assortis à l'avenir d'un effet suspensif sur les autorisations de tir.

Les réactions politiques n'ont pas tardé et trois **interventions parlementaires**, pas encore traitées par le parlement, ont été déposées dans la foulée : une motion Freysinger (udc, VS) (Mo. 09.3790), qui demande que la Suisse dénonce la Convention de Berne protégeant le loup, une motion Schmidt (pdc, VS) (Mo. 09.3813), qui charge le gouvernement d'adresser une demande au Conseil de l'Europe pour que le loup passe de la liste des "espèces de faune strictement protégées" (tel que spécifié dans la Convention de Berne), à celle des "espèces de faune protégées", et une motion Lustenberger (pdc, LU) (Mo. 09.3951), qui préconise une adaptation des dispositions régissant la régulation du loup au travers d'une modification de l'ordonnance sur la chasse. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion Freysinger et l'acceptation des deux autres motions. Il s'est ainsi déclaré favorable à une rétrogradation du loup du statut d'« espèce de faune strictement protégée » à celui d'« espèce de faune protégée ». Le Conseil fédéral a par conséquent proposé que la délégation suisse aborde le sujet du loup et de son statut de protection en Europe dans le cadre de la nouvelle plate-forme « Grands prédateurs », créée sous l'égide de la Convention alpine, et soutienne une proposition commune des pays alpins visant à faire modifier le statut de protection auprès du Comité permanent de la Convention de Berne à Strasbourg. Pour la révision du plan de loup, voir ici.³⁶

MOTION
DATUM: 03.12.2009
ELIE BURGOS

Malgré l'avis contraire du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté, par 133 voix contre 50, une motion von Siebenthal (udc, BE), qui demandait l'adaptation des dispositions régissant les **éthoprogrammes** (sortie régulière des animaux en plein air). Citant des cas pratiques où la législation en vigueur semblait trouver ses limites, le député demandait concrètement au gouvernement d'adapter aux possibilités pratiques effectives la période pendant laquelle les animaux doivent pouvoir pâturer. Le plénum a également adopté, par 119 voix contre 71, une seconde motion (Mo. von Siebenthal, 09.3435) du même auteur, quasi identique à la précédente, mais qui demandait que les conditions applicables au programme SST (systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux) tiennent suffisamment compte des exploitations

comprenant des pâturages d'estivage (exploitations comptant trois étapes d'estivage).³⁷

MOTION

DATUM: 10.12.2009
ELIE BURGOS

Les chambres ont également adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au Conseil fédéral d'introduire des modifications législatives de sorte à instaurer une **obligation de déclaration pour les fourrures** et les produits qui en sont issus. La motionnaire voulait que, grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs puissent disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale.³⁸

MOTION

DATUM: 15.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) concernant les mesures visant à **réguler la population des oiseaux piscivores** et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle. Elle charge désormais l'office fédéral compétent de réviser les ordonnances correspondantes afin de prévenir les dommages causés à la pêche professionnelle mais sans élaborer de mesures d'indemnisation. La chambre basse a adhéré à la proposition de la chambre haute. Parallèlement, l'Association suisse pour la protection des oiseaux et Helvetia Nostra ont fait recours contre l'ordonnance de l'Office fédéral de l'environnement qui a autorisé les cantons concernés à intervenir. Ils demandent l'élaboration d'une étude scientifique sur la question. En mai, les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel ont organisé une manifestation exigeant la régulation de la population de cormoran.³⁹

MOTION

DATUM: 29.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le Conseil national a adopté une motion de sa CSEC visant une **interdiction totale de tout commerce de produits dérivés du phoque** sauf en ce qui concerne les produits issus de la chasse traditionnelle des populations Inuits et des autres communautés indigènes. Le Conseil fédéral a estimé, d'une part, que la motion est problématique au niveau du droit régissant le commerce international et, d'autre part, que celle de la CSEC-CE adoptée l'année précédente entrave moins le commerce international en répondant aux mêmes attentes (Mo. CESC-CE; 09.3739). La CSEC-CN a rappelé que l'UE a interdit tout commerce issu de la chasse non traditionnelle et a considéré sa motion comme étant plus efficace. La chambre basse a rejeté, presque à l'unanimité, la motion de la CSEC-CE et a adopté celle de la CSEC-CN par 147 voix contre 2. Toutefois, le Conseil des Etats a rejeté cette dernière par 19 voix contre 16 pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil fédéral. Les deux objets ont ainsi été liquidés.⁴⁰

MOTION

DATUM: 30.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a beaucoup discuté de la question des grands prédateurs et de leur régulation. Ces discussions ont fait suite au **développement des populations de loup et de lynx** dans le pays. Le Conseil des Etats a ainsi adopté par 18 voix contre 13 une motion Fournier (pdc, VS) chargeant le gouvernement de négocier une modification de la Convention de Berne pour permettre à la Suisse d'exprimer une réserve afin de considérer le loup comme une espèce pouvant être chassée. L'objectif est de prévenir ses nuisances sur les autres espèces, sur les animaux de rente, sur les autres biens ainsi que sur les activités cynégétiques et touristiques. Dans le cas où la modification de la Convention serait refusée par les autres Etats, la motion charge le gouvernement de dénoncer la Convention afin de formuler des réserves lors d'une nouvelle adhésion. Le motionnaire a prédit une dispersion en meute du loup en Suisse et a insisté sur le fait que les mesures envisageables de protection et de prévention sont coûteuses, irréalisables et non adaptées au loup. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion estimant une dénonciation disproportionnée pour réguler une espèce en particulier. Il a également rappelé que la Convention autorise la prise de mesures contre les animaux causant des dégâts importants et a affirmé soutenir une procédure commune aux pays alpins. Appuyant le gouvernement, les opposants ont estimé, d'une part, que la centaine de moutons tués par année par le loup, et pour lesquels les éleveurs reçoivent des compensations financières, est sans commune mesure avec les 10 000 moutons qui meurent chaque année de maladies ou d'accidents. D'autre part, ils ont rappelé que sur les 15 à 20 loups présents sur le territoire suisse, 5 ont déjà été abattus, ce qui fait de la Suisse le pays abattant le plus de loup en Europe. Le Conseil national n'a pas suivi la recommandation de sa commission et a adopté la motion par 91 voix contre 79. La gauche, soutenue par quelques députés issus du PLR et du PDC, a combattu le texte en vain.⁴¹

MOTION
DATUM: 30.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Enfin, le Conseil national a adopté trois motions, émanant respectivement de la CEATE-CN ainsi que des députés Lustenberger (pdc, LU) (Mo. 09. 3951) et Schmidt (pdc, VS) (Mo. 09.3812), chargeant le Conseil fédéral de modifier l'**ordonnance sur la chasse** et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Elles visent les dégâts causés par le loup et le lynx et exigent l'octroi de plus de compétences aux cantons dans l'élaboration de mesures temporaires pour réguler les populations d'espèces protégées en cas de dégâts importants aux animaux de rente et de pertes considérables sur la chasse. Les groupes écologiste et socialiste se sont opposés quasi unanimement aux trois objets.⁴²

MOTION
DATUM: 30.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a adopté une motion Hassler (pbd, GR) chargeant le Conseil fédéral d'élaborer une **gestion à long terme des grands prédateurs** en concertation avec les pays voisins et de mettre en place une législation adéquate allant dans ce sens. La motion vise à minimiser de manière durable les dégâts engendrés par le loup, le lynx et l'ours tout en respectant les engagements internationaux.⁴³

MOTION
DATUM: 30.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a adopté par 94 voix contre 85 une seconde motion du même député (Hassler (bdp/pbd)) chargeant le gouvernement de soutenir la **protection des troupeaux contre les grands carnivores**. Il a estimé que le monde paysan ne doit pas assumer les coûts supplémentaires occasionnés par la croissance du nombre de grands carnivores en Suisse. La motion charge donc la Confédération d'assumer les coûts de protection des troupeaux et de prendre plus de responsabilités dans le domaine de la gestion des chiens de protection. L'UDC, les verts ainsi qu'un forte proportion de radicaux ont rejeté la motion sans succès.⁴⁴

MOTION
DATUM: 02.03.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a suivi la décision du Conseil national de l'année précédente et a adopté par 17 voix contre 15 la proposition de la minorité de la CEATE-CE visant à accepter sans modification les motions Schmidt (pdc, VS) (Mo. 09.3812) et Lustenberger (pdc, LU) ainsi que celle de la CEATE-CN (Mo. 10.3008). Ces dernières **chargent le gouvernement de modifier l'ordonnance sur la chasse** et la protection des mammifères et oiseaux sauvages afin d'octroyer plus de compétences décisionnelles aux cantons dans la régulation des grands prédateurs. La majorité de la CEATE-CE a proposé sans succès de modifier les motions afin de retirer la possibilité de régulation de la population de grands prédateurs lorsqu'ils causent des pertes substantielles pour la chasse arguant que les chasseurs ne peuvent prétendre à un nombre déterminé d'animaux. La révision de l'ordonnance, voir ici.⁴⁵

MOTION
DATUM: 16.03.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié par 30 voix contre 2 sur proposition de sa CEATE la motion Hassler (pbd, GR) adoptée l'année précédente par le Conseil national afin de charger le gouvernement de rédiger un rapport sur le financement à long terme des mesures de **protection des troupeaux** ainsi que sur les aspects juridiques y étant liés, et non pas de les financer comme demandé initialement. La CEATE-CE a estimé que la question de la responsabilité en cas d'attaque des chiens de protection était déjà réglementée dans le Code des obligations et qu'un suivi pour les chiens de protection était en cours. Toutefois, au vu de l'augmentation du nombre de grands prédateurs et de l'extension de leur territoire, elle a estimé utile d'approfondir la question pour poursuivre, voir renforcer, les mesures déjà à l'œuvre. Le Conseil national a aisément adopté la proposition du Conseil des Etats.⁴⁶

MOTION
DATUM: 16.03.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a aisément accepté une deuxième motion Hassler (pbd, GR) adoptée par le Conseil national l'année précédente chargeant le Conseil fédéral d'élaborer **une gestion à long terme des grands prédateurs** en respectant les obligations internationales et en consultant les pays voisins.⁴⁷

MOTIONDATUM: 20.12.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les chambres ont adopté une motion Carlo Sommaruga (ps, GE) chargeant le gouvernement de transposer dans la législation helvétique le règlement de la Communauté Européenne visant à éradiquer la **pêche illicite**, non déclarée et non réglementée (pêche INN), afin d'empêcher que la Suisse ne devienne un marché de substitution pour les produits en étant issus. Le motionnaire estime que la pêche INN décime des stocks de poissons déjà à 80% surexploités et que la Suisse, ayant signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a une responsabilité sur la question en tant que pays importateur. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion estimant que cette transposition dépend avant tout des accords futurs dans le domaine des denrées alimentaires. Toutefois, le Conseil national a adopté la motion par 121 voix contre 51, les deux tiers des députés PLR et UDC s'y étant opposés, tandis que le Conseil des Etats l'a adoptée par 26 voix contre 8.⁴⁸

MOTIONDATUM: 03.05.2012
JOHANNA KÜNZLER

Der Ständerat wies mit Stichentscheid des Präsidenten eine zuvor vom Nationalrat angenommene Motion Teuscher (gps, BE) zurück, welche ein **Importverbot von Reptilienleder** aus Indonesien sowie die Ausarbeitung von Massnahmen verlangt hätte, um die Einführung von Reptilienhäuten aus tierquälerischer Produktion zu unterbinden. Die Abstimmungsprozedur zur Motion sorgte medial für Furore: Eine Videoaufnahme der Firma „Politnetz“ hatte ergeben, dass die Motion nicht mit 18 zu 18 Stimmen unentschieden ausgefallen war, – wie von den Stimmezählern deklariert –, sondern mit 19 zu 17 Stimmen eigentlich hätte angenommen werden sollen. Ratspräsident Lombardi liess daraufhin eine zweite Abstimmung durchführen, in welcher erneut Verwirrung über das Stimmenverhältnis entstand. Eine dritte Abstimmung brachte schliesslich Klarheit. Der Wirbel um die Stimmenausschüttung von Hand sorgte dafür, dass die Diskussion um eine elektronische Stimmabgabe im Ständerat erneut aufgenommen wurde.⁴⁹

MOTIONDATUM: 04.12.2012
JOHANNA KÜNZLER

In Reaktion auf die 2011 von der Fondation Franz Weber überwiesene Petition „Keine Einfuhr von Robbenprodukten in die Schweiz“ nahm der Nationalrat eine Motion Freysinger (svp, VS) an, welche das schweizerische Tierschutzgesetz der europäischen Gesetzgebung anpassen und damit sämtlichen **Handel mit Robbenprodukten** verbieten will. Damit soll verhindert werden, dass die Schweiz als einziges Land in Europa ohne ein entsprechendes Verbot zur Drehscheibe solcher Produkte wird. Da zu jenem Zeitpunkt jedoch gegen die Bestimmung der EU ein Beschwerdeverfahren bei der WTO von Seiten Kanadas und Norwegens am Laufen war, beschloss der Ständerat die Aussetzung der Motion, um die Ergebnisse des Verfahrens abzuwarten.⁵⁰

MOTIONDATUM: 02.06.2014
JOHANNA KÜNZLER

Die beiden Kammern zeigten sich 2014 mit der Erfüllung einer Motion Hassler (bdp, GR) durch den Bundesrat zufrieden und schrieben sie ab. Die Exekutive hatte 2013 einen Bericht verfasst, in welchem sie darlegte, wie sie künftig den **Herdenschutz** organisieren und finanzieren will, um ein harmonisches Zusammenleben zwischen Menschen und Grossraubtieren wie etwa dem Wolf oder dem Bären zu ermöglichen.⁵¹

MOTIONDATUM: 19.06.2014
JOHANNA KÜNZLER

Im Sommer beschloss der Ständerat, das Jagdgesetz (JSG) entsprechend einer Motion Engler (cvp, GR) zur **Lockerung des Wolfsschutzes** zu ändern. Der Motionär argumentierte, dass der momentane Fokus der legalen Bestimmungen auf den Umgang mit Einzeltieren nicht mehr der Realität entspreche. In der Schweiz würden Wölfe seit kurzem wieder Rudel bilden, es entstünden gar ganze Populationen. Dies mache eine Regulierung des Bestandes notwendig, wie sie auch bei anderen Wildtieren erfolge. Nur so könnten die öffentliche Sicherheit bewahrt, Wild- und Nutztierschäden im Rahmen gehalten und die Akzeptanz bei der betroffenen Bevölkerung erhöht werden. Bundesrätin Leuthard zeigte sich einverstanden mit einer derartigen Anpassung. Sie stehe im Einklang mit der Berner Konvention, welche unter gewissen Umständen eine Populationskontrolle im Interesse der öffentlichen Sicherheit erlaubt. Die Ratsdebatte war durch ein Ereignis am Vorabend überraschend mit zusätzlicher Aktualität versehen worden: In Schlieren (ZH) hatte eine S-Bahn einen Wolf erfasst und getötet. Es handelte sich dabei um die erste Wolfssichtung auf städtischem Gebiet. Sie untermauerte die Forderung, dass man sich vermehrt Gedanken zum Zusammenleben zwischen Mensch und Raubtier machen müsse. Die Motion gelangt nun zur Beratung an den Zweirat.⁵²

MOTION
DATUM: 16.09.2014
JOHANNA KÜNZLER

2014 entschieden die eidgenössischen Räte mit einer Motion Freysinger (svp, VS), den **Handel mit Robbenprodukten** zu verbieten. Damit wurde ein Zeichen gesetzt gegen die äusserst brutale Robbenjagd, welche heutzutage vornehmlich noch in Kanada und Namibia betrieben wird. Seit 2008 waren mehrere erfolglose Vorstösse sowie eine Petition der Fondation Franz Weber mit über 10 000 Unterschriften zum Thema eingereicht worden. Dass das Parlament in einem von links bis rechts breit abgestützten Anliegen derart geäußert hatte, ist auf strategische Gründe zurückzuführen: Eine ähnliche Regulierung der EU war 2009 bei der Welthandelsorganisation WTO angefochten worden, das entsprechende Verfahren zog sich bis zum Mai 2014 hin. Es war demnach lange unklar, ob ein Schweizer Entscheid auf internationaler Ebene allenfalls für nichtig erklärt werden würde, was den Ständerat 2012 zu einer Sistierung der Motion veranlasste. Die grosse Kammer, welche lieber sofort handeln wollte, hatte sich diesem Beschluss im Differenzverfahren zu beugen. Nachdem die WTO schliesslich das europäische Verbot grundsätzlich gutgeheissen, aber kleinere Anpassungen verlangt hatte, nahmen die Räte die Motion in einer abgeänderten Version an. Der Bundesrat soll das Gesetz dahingehend ändern, dass „die Ein- und Ausfuhr sämtlicher Robbenprodukte sowie deren Handel in der Schweiz den gleichen Bestimmungen unterliegen, wie sie die EU aufgrund des Entscheides des WTO-Berufungsgremiums trifft“.⁵³

MOTION
DATUM: 09.06.2015
LAURA SALATHE

Wie zuvor schon der Nationalrat kam auch der Ständerat der Empfehlung von Bundesrat und Kommission nach und nahm die Motion Hassler (bdp, GR) zur schweizweit koordinierten Bekämpfung der **Moderhinke bei Schafen** und anderen Huftieren ohne Gegenvotum an. Durch die Annahme der Motion in beiden Räten wird der Bundesrat nun beauftragt, Voraussetzungen zu schaffen, um die Moderhinke koordiniert bekämpfen zu können. Dies ist einerseits aus tierrechtlicher Perspektive von Bedeutung, da die Krankheit den Tieren starke Schmerzen zufügt, andererseits auch aus ökonomischen Gründen sinnvoll, da die Behandlung der Krankheit mit Medikamenten wie Antibiotika teuer ist und viel Zeit in Anspruch nimmt.⁵⁴

MOTION
DATUM: 29.02.2016
LAURA SALATHE

In einer Motion mit dem Titel „**Bisonzucht. Wann endet die Diskriminierung?**“ forderte Céline Amaudruz (svp, GE), dass der Bundesrat die Gesetzgebung so anpasse, dass die Zucht der existierenden Bisonarten vom Bund in derselben Weise subventioniert wird, wie dies bei den übrigen Rinderarten der Fall ist.

Dass sich die Verteilung von Subventionen durch die Agrarpolitik 2014–2017 verändert hat, habe dazu geführt, dass sich die Zucht von Bisons heute aus finanzieller Sicht schwierig gestaltet, so die Begründung des Anliegens. Bei Inkrafttreten der Agrarpolitik 2014–2017 wurden die tierbezogenen Beiträge in sogenannte Versorgungssicherheitsbeiträge umgewandelt. Damit diese aber bezahlt werden, muss ein Mindesttierbesatz erreicht werden, welcher von der Anzahl Grossvieheinheiten (GVE) abhängig ist. Das System der Grossvieheinheiten lässt es zu, Tiere verschiedenster Gattungen miteinander zu vergleichen. Eine Grossvieheinheit von 1,0 entspricht dem Futterbedarf und dem Mistumfang einer 650 kg schweren Kuh, zum Beispiel einer Milchkuh. Entsprechend dieser Richtlinie wird für jede gängige Tierart, abhängig von Alter und teilweise Geschlecht, ein Faktor bestimmt. Einer Legehenne wird beispielsweise der Faktor 0,1 zugewiesen.

Halten Betriebe nur wenige Tiere und haben somit eine kleine Summe an Grossvieheinheiten, laufen sie Gefahr, keine Versorgungssicherheitsbeiträge mehr zu erhalten. Aus diesem Grund wäre eine Möglichkeit, die finanzielle Situation der Bisonhalter zu verbessern, die GVE-Faktoren für Bisons anzupassen. Der Bundesrat äusserte sich dieser Option gegenüber positiv in seiner Stellungnahme und stellte in Aussicht, in Zusammenarbeit mit den betroffenen Gruppierungen einen neuen GVE-Faktor für Bisons zu bestimmen. Auch bei den Tierwohlabgaben für regelmässigen Auslauf ins Freie (RAUS) sah der Bundesrat Spielraum. Die Branche der Bisonzüchter sei schon aufgefordert worden, Haltungsanforderungen auszuarbeiten, damit auch für Bisons RAUS-Beiträge gesprochen werden können.

Andere Subventionen, welche für andere Tiere der Rindviehgattung abgegeben werden, könnten aber gemäss dem Bundesrat nicht so einfach auf die Bisonhaltung übertragen werden. Tierwohlbeiträge für besonders tierfreundliche Stallhaltungssysteme (BTS) würden für die Bisonhaltung keinen Sinn machen, da die Tierschutzgesetzgebung Stallhaltung von Bisons prinzipiell nicht zulässt. Alpungs- und Sömmerungsbeiträge könnten laut Bundesrat nicht ausbezahlt werden, da Bisons nach Tierschutzrichtlinien in festen Gehegen gehalten werden müssen und diese auf Sömmerungsflächen aus raumplanerischen Gründen kaum realisierbar sind.

Aus diesen Gründen empfahl der Bundesrat die Motion zur Ablehnung. Bei der Besprechung im Nationalrat wurde das Anliegen ohne längere Diskussion durch die Unterstützung der Mehrheiten der Grünen, der CVP, der SVP und der BDP mit 104 zu 75 (11 Enthaltungen) angenommen.⁵⁵

MOTION

DATUM: 16.06.2016
LAURA SALATHE

Nach wiederkehrenden Diskussionen um das 2008 im Rahmen der Revision des Tierschutzgesetzes eingeführte **Hundekurs-Obligatorium** forderte die Motion Noser (fdp, ZH) nach 9 Jahren die Aufhebung dieser Verpflichtung. Zuvor war ein vom Bund in Auftrag gegebener Bericht über die Akzeptanz und Wirkung der obligatorischen Kurse zum Schluss gekommen, dass zwar ein Grossteil der Bevölkerung die Kurse positiv bewerte, es aber zu keiner statistisch signifikanten Abnahme von Vorfällen mit Hunden gekommen sei.

Aus diesem Grund, so die Argumentation Nosers, sei das Obligatorium nicht gerechtfertigt. Es führe zu mehr Bürokratie und es sei nur mit viel Aufwand möglich, zu überprüfen, ob der Pflicht auch wirklich nachgekommen werde. Momentan werden die beiden Kurse etwa von einem Fünftel der Menschen, die dazu verpflichtet wären, nicht besucht – eine Zahl die ebenfalls im Bericht veröffentlicht wurde. In der Überzeugung, dass Betroffene auf freiwilliger Basis weiterhin die Kurse besuchen werden, stimmten 22 zu 18 Ständeratsmitglieder (2 Enthaltungen) gegen die Empfehlung des Bundesrates und für die Aufhebung des Obligatoriums.⁵⁶

MOTION

DATUM: 19.09.2016
LAURA SALATHE

Im Nationalrat wurde der Motion Noser (fdp, ZH) zur Abschaffung des **Hundekurs-Obligatoriums** ein modifizierter Motionstext gegenübergestellt, welcher von einer Mehrheit der WBK-NR (12 zu 9 Stimmen bei 3 Enthaltungen) und dem Bundesrat unterstützt wurde. Dieser sah vor, dass bei einer Annahme des Vorstosses der Bundesrat beauftragt würde, Massnahmen zu ergreifen, welche den Vollzug des Hundekurs-Obligatoriums verbessern. Zudem sollen nur noch Personen zu einem Kurs verpflichtet werden, welche zum ersten Mal einen Hund erwerben. Ein Gegenantrag einer von Marcel Dettling (svp, SZ) angeführten Kommissionsminderheit beantragte, beim originalen Motionstext zu bleiben und das Obligatorium ganz abzuschaffen. Dettling argumentierte mit Bezug auf den schon im Ständerat diskutierten Bericht, dass die Pflicht zum Kursbesuch wirkungslos und somit überflüssig sei. Die Mehrheit des Nationalrats folgte dieser Einschätzung und stimmte mit 93 zu 87 Stimmen (5 Enthaltungen) dafür, den ursprünglichen Motionstext der Motion Noser und somit die Abschaffung des Hundekurs-Obligatoriums anzunehmen.⁵⁷

MOTION

DATUM: 07.06.2017
KAREL ZIEHLI

Le député socialiste Matthias Aebischer (ps, BE) a déposé une motion demandant au Conseil fédéral d'**Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements**, en tenant compte des engagements internationaux en la matière. Celui-ci présente sa proposition comme relevant du domaine de la logique plus que de la politique. En effet, le député bernois estime que les normes auxquelles les producteurs et productrices suisses doivent se soumettre devraient logiquement aussi être en vigueur pour les produits importés – un raisonnement qui se retrouve également dans l'initiative Fair-Food. Il précise, par ailleurs, que la loi sur l'agriculture (LAgr) permettrait d'agir par le biais de déclarations obligatoires, de hausses des barrières douanières ou par une interdiction d'importation. A la critique du Conseil fédéral d'une augmentation de la charge administrative, Matthias Aebischer répond que les autorités n'ont pas l'air de trouver problématique le fait que les paysannes et paysans suisses doivent s'y soumettre.

Le conseiller fédéral Alain Berset, expliquant la proposition de rejet de la motion par l'exécutif, argumente en relevant que la protection des animaux en Suisse est, en comparaison avec les autres pays, élevée et qu'un niveau moindre de protection des animaux ne veut pas automatiquement dire que ceux-ci ont souffert de mauvais traitements. De plus, le contrôle des produits importés générerait une lourde charge administrative autant à la frontière qu'en cas de contrôle à l'étranger. De plus, il faudrait vérifier si une interdiction ne contreviendrait pas aux accords signés par la Suisse dans le cadre du GATT ou de l'accord bilatéral avec l'UE en ce qui concerne les échanges de produits agricoles. Finalement, le Conseil fédéral estime que cela relève de la responsabilité du consommateur, qui est seul à juger de sa volonté de consommer ce type de biens. Pour cela, Alain Berset note l'importance de fournir des informations nécessaires aux consommateurs et estime que cette voie est celle à privilégier.

Le Conseil national décide de ne pas suivre l'avis du Conseil fédéral et accepte la motion Aebischer par une majorité de 97 voix contre 77 et un nombre assez élevé

d'abstentions (17). A l'exception du PLR, les soutiens proviennent de tous les bords politiques – une grande partie des élus et élus romands de l'UDC soutenant le motionnaire.

Une fois cette décision prise, les médias se sont fait l'écho des parlementaires ayant regretté leur vote, ceux-ci ne s'étant pas aperçu que cette motion visait également l'importation de foie-gras ou de cuisses de grenouille. D'après le député Yannick Buttet (pdc, VS), aucun élu de droite n'aurait accepté cette motion, eux qui pensaient surtout soutenir la paysannerie suisse par ce biais.⁵⁸

MOTION

DATUM: 12.06.2017
LAURA SALATHE

Nachdem der Bundesrat die in beiden Räten angenommene Motion Noser (fdp, ZH) umgesetzt hatte und das **Hundekurs-Obligatorium** mit der Änderung der Tierschutzverordnung vom 23. November 2016 auf den 1. Januar 2017 aufgehoben worden war, beantragte die Regierung den Räten den Vorstoss abzuschreiben. Diesem Antrag wurde im Ständerat am 08. Juni 2017 und im Nationalrat am 12. Juni 2017 nachgekommen.⁵⁹

MOTION

DATUM: 29.11.2017
KAREL ZIEHLI

La CSEC-CE s'est emparée de la motion Aebischer demandant au Conseil fédéral d'**interdire toute exportation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements**. Elle propose à l'unanimité moins une abstention à la chambre des cantons de la rejeter mais d'accepter le postulat 17.3967 qu'elle a préparé en guise d'alternative à la motion. En effet, elle considère, après avoir auditionné quelques-uns des acteurs concernés, que trop de domaines seraient touchés par une interdiction totale (citons par exemple l'industrie horlogère et l'industrie du textile, en plus de l'industrie agroalimentaire). Malgré tout, étant sensible à la question des mauvais traitements infligés aux animaux, elle propose à la chambre haute d'accepter son postulat demandant au Conseil fédéral d'examiner les possibilités de renforcer – en s'appuyant sur les bases légales déjà existantes – les déclarations obligatoires pour les modes de production qui diffèrent de ceux appliqués en Suisse.

Thomas Minder (indépendant, SH), représentant de la minorité de la CSEC-CE, défend, quant à lui, la motion Aebischer, estimant qu'un pays prospère comme la Suisse se doit d'envoyer un signal fort au niveau international pour l'interdiction de produits animaux entachés par des mauvais traitements. Il plaide en faveur d'une Suisse qui met le bien-être animal avant la croissance économique et la prospérité commerciale. De plus, en réponse aux craintes du Conseil fédéral que de telles interdictions ne soient pas approuvées par les traités internationaux signés par la Suisse, il rappelle le cas de l'interdiction d'importer des produits provenant de phoques – soi-disant non-conforme aux règles de l'OMC – mais finalement adoptée par le parlement. Selon le sénateur schaffhouseois, les règles édictées par l'OMC et les accords du GATT contiennent des exceptions en cas d'atteinte à la morale – ce qui, pour lui, est le cas dans la discussion actuelle. Il en appelle même aux défenseurs des animaux de lancer une initiative allant dans le sens de la motion discutée, car il estime que le parlement n'arrive pas à régler ces questions de manière durable. De plus, il considère que tout ce que nous consommons ou vendons ne devrait pas être autorisé, prenant pour exemples l'interdiction des poules en batteries ou de la castration des porcs sans anesthésie – ce dernier cas étant un exemple des importations autorisées provenant de l'Union européenne. Une simple déclaration, comme le souhaite la majorité de la commission ne suffit pas. Pour lui, il s'agit d'être cohérent entre les normes appliquées en Suisse et les normes pour les produits importés; une manière également de protéger les agriculteurs et agricultrices, producteurs et productrices suisses qui doivent se soumettre à une législation particulièrement exigeante en comparaison internationale. Pour lui, l'économie ne souffrirait pas en cas de telles interdictions, argumentant que les restaurants ne proposant plus de foie gras ne perdraient certainement pas de clients et les touristes à qui l'on ne proposerait plus de cuisses de grenouille pourraient à la place manger une bonne raclette ou un bon émincé zurichois. Finalement, en guise de conclusion à son long plaidoyer, il estime qu'accepter cette motion permettrait peut-être d'éviter une possible acceptation de l'initiative Fair-Food qui, sinon, argumenterait exactement de cette manière.

Le conseiller fédéral Alain Berset, restant sur les positions soutenues devant le Conseil national, estime qu'il serait bien trop complexe de mettre en place un système de contrôle des produits importés provenant d'animaux afin de déterminer si ceux-ci ont été maltraités. Il faudrait, pour cela, définir pour chaque cas, chaque type d'élevage ce qui peut être considéré comme étant de l'ordre d'un mauvais traitement et aller faire des contrôles sur place à l'étranger. Le Conseil fédéral privilégie un accès pour les consommateurs à une information appropriée sur les conditions de traitement; une

solution donnant le libre choix à ces derniers d'acheter ce qu'ils souhaitent. C'est donc pour améliorer la transparence que le Conseil fédéral soutient le postulat de la commission de la science, de l'éducation et de la culture et qu'il se dit prêt à faire en sorte que l'information fournie aux consommateurs soit améliorée.

Les sénateurs ne se montrent pas séduits par le long argumentaire du sénateur Minder et soutiennent la position de leur commission et du Conseil fédéral en rejetant par 37 voix contre 4 et une abstention la motion. Le postulat est, quant à lui, accepté tacitement.

Cette discussion a trouvé, de manière assez inattendue (comme révélé par le motionnaire), un relais dans les médias qui – en plus de relever que les impacts sur l'industrie horlogère auraient un poids sur le vote – vont jusqu'à parler d'un "Foie-Graben" entre romands et suisses-allemands, la Basler Zeitung titrant "Lieber ein schlechtes Gewissen als beleidigte Romands". En effet, certaines différences culinaires sont à relever entre romands et suisses-allemands et particulièrement dans le cas du foie-gras ou des cuisses de grenouille, que les francophones connaissent de leurs voisins français – même si la production de ces produits est interdites en Suisse depuis 1978 et l'adoption de la loi fédérale sur la protection des animaux.

Les médias font également état du postulat accepté par le Conseil des Etats; un postulat qui se veut similaire à ce qui se fait pour la fourrure. Le problème est que, comme montré par l'OSAV dans une étude publiée en 2016, 75% des déclarations obligatoires étaient lacunaires. Ces différents éléments ont poussé l'Alliance animale suisse à annoncer le lancement d'une initiative populaire afin de résoudre cette question devant les citoyens et citoyennes.⁶⁰

MOTION

DATUM: 15.12.2017
KAREL ZIEHLI

Le vert lucernois Louis Schelbert (verts, LU) veut, au travers de sa motion "**Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais**", que le Conseil fédéral mette en place un programme "Pâturage" pour le bétail cité et ceci dans le cadre des contributions au bien-être des animaux et son programme "Sorties régulières en plein air" (SRPA). Il veut ainsi mettre fin à ce qu'il considère comme étant un traitement inégal entre vaches et bovins, les agriculteurs et agricultrices n'ayant pas la possibilité de toucher des contributions s'ils mettent ces derniers sur leurs pâturages, contrairement aux vaches, qui, elles, bénéficient d'un tel programme. Le député veut également que les agriculteurs et agricultrices participant à un programme Pâturage SRPA pour bovins soient soutenus de manière équitable pour les dépenses engendrées, ceux-ci n'ayant que peu d'intérêt financier à placer les bovins sur les pâturages.

La motion est acceptée tacitement par le Conseil national.⁶¹

MOTION

DATUM: 15.12.2017
KAREL ZIEHLI

La députée socialiste Martina Munz (ps, SH) demande à ce que **l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux soit augmentée**. Pour cela, la députée Schaffhouseoise souhaiterait que les contrôles dans les exploitations ne posant pas de problème soient espacés dans le temps et donc moins fréquents, mais qu'ils soient renforcés dans les exploitations ayant posé problème et dans lesquelles des irrégularités ont été observées. Elle souhaite, de plus, que les contrôles sans préavis soient plus nombreux et que les contrôleurs aient plus de liberté en ce qui concerne la prochaine date d'inspection. Les visites devraient, selon elle, avoir particulièrement lieu en hiver où les conditions de stabulation sont plus précaires. Ces mesures ne visent, cependant, pas une augmentation du nombre total de contrôles. Au contraire, ceux-ci doivent diminuer par une focalisation sur les exploitations à problème. Finalement, les inspections doivent également faire l'objet d'un contrôle, dont émanerait un rapport accessible au public.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, afin de mettre ces différentes mesures en place et ainsi augmenter le bien-être animal. Celles-ci sont nécessaire selon la motionnaire, qui rappelle que les scandales en lien avec la maltraitance animale – trouvant régulièrement un écho dans les médias – rendent les consommateurs méfiants envers la politique agricole et le système des paiements directs.

La motion Munz est acceptée tacitement par la chambre basse.⁶²

MOTION
DATUM: 15.12.2017
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national rejette tacitement la motion Fiala (plr, ZH) visant à **édicter des directives, à l'attention des cantons, en termes de procédures en cas de mauvais traitements envers les animaux.** Au travers de cette motion, Doris Fiala rendait attentive au fait que la juridiction concernant la protection des animaux n'est que peu connue et que les peines en cas de maltraitance sont souvent dérisoires et bien en-deçà des peines qui pourraient être infligées. Elle proposait donc que du personnel soit formé dans les cantons, le cas échéant, afin de pouvoir mieux appliquer le droit en vigueur. La députée zurichoise estime, de plus, qu'il faudrait reconsidérer le fait que les cas graves de mauvais traitement ainsi que les actes sadiques ne relèvent que du simple délit, une situation qu'elle considère comme étant anachronique, étant de l'avis que ce genre de cas sont plutôt de l'ordre du crime. La députée a, de plus, fait remarquer qu'il a déjà été démontré que les personnes commettant des actes graves envers les animaux ont aussi tendance à perpétrer des crimes violents à l'encontre des êtres humains.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral proposait, lui, de rejeter cette motion, argumentant que cette compétence doit être laissée aux cantons et qu'intervenir dans ce domaine au niveau fédéral risquerait donc d'éroder le principe d'autonomie des cantons. De plus, il note que le nombre de procédures pénales dans ce domaine augmente d'années en années, signe, selon les autorités fédérales, d'une amélioration de la sensibilisation et de la professionnalisation des autorités cantonales en ce qui concerne ces problèmes. La chambre du peuple suit donc, sans discussion, la position de l'exécutif.

MOTION
DATUM: 28.02.2018
KAREL ZIEHLI

La chambre du peuple rejette une motion de la verte-libérale Isabelle Chevalley (pvl, VD) qui demandait à ce **que les troupeaux de moutons soient mieux protégés.** La députée vaudoise n'axe pas sa demande principalement sur le loup mais bien plus sur les autres causes générant la grande majorité des morts de moutons en pâturage, à savoir les chutes, les maladies, les fils barbelés, etc. A cela, le conseiller fédéral en charge des questions agricoles, Johann Schneider-Ammann, répond que la Confédération s'engage depuis 2003 dans cette direction, ses aides incitant à la surveillance des troupeaux par des bergers. De plus, l'implémentation de mesures concrètes pour la protection des troupeaux est une compétence cantonale et non fédérale. Le Conseil national rejoint donc, à 134 voix contre 55 sans abstention, la proposition du Conseil fédéral de rejeter cette présente motion.⁶³

MOTION
DATUM: 18.09.2018
KAREL ZIEHLI

Tout comme la chambre du peuple, **le Conseil des Etats**, suivant l'avis de sa commission, **adopte la motion** Munz (ps, SH) **demandant à ce que l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux soit augmentée.** Comme rappelé par le rapporteur de la CSEC-CE, le neuchâtelois Didier Berberat (ps, NE), la motion souhaite que le nombre de contrôle diminue pour les exploitations ne posant pas de problème en ce qui concerne la détention des animaux, tout en axant les contrôles sur celles où des problèmes ont été signalés. De plus, les contrôles devraient, à l'avenir, être effectués plus souvent en hiver qu'à d'autres périodes de l'année, les conditions de stabulation y étant plus précaires. Finalement, les compétences des contrôleurs doivent être augmentées, afin qu'ils puissent fixer eux-mêmes, au cas par cas, les prochains contrôles.⁶⁴

MOTION
DATUM: 21.03.2019
KAREL ZIEHLI

En réaction à une pétition (18.2011) de la Société végétarienne Suisse demandant une interdiction de la mise à mort des poussins fraîchement éclos, la CSEC-CN souhaite que **la pratique du broyage de poussins vivants soit abolie en Suisse.**

Comme rappelé par le ministre en charge de l'agriculture, Guy Parmelin, les poussins mâles provenant de l'élevage des poules pondeuses – soit 50% de tous les individus – sont systématiquement tués, leur élevage pour une production de viande n'étant pas assez rentable pour l'industrie agricole. Dans ce contexte, la commission considère que la pratique du broyage vivant des poussins est contraire à l'esprit de la loi sur la protection des animaux, les poussins pouvant parfois mourir dans d'atroces souffrances s'ils n'ont pas été entièrement «homogénéisés», pour reprendre le jargon législatif. Bien que cette pratique ait été en grande partie remplacée par d'autres techniques de mise à mort, le Conseil fédéral soutient cette motion, car l'opinion publique va dans ce sens et ce changement législatif ne présente pas un grand enjeu. Guy Parmelin précise, finalement, que de nouvelles techniques permettant de connaître le sexe du poussin avant l'éclosion sont sur le point d'être industrialisées. Le Conseil national accepte tacitement le texte de sa commission.⁶⁵

MOTION
DATUM: 05.06.2019
KAREL ZIEHLI

La verte Irène Kälin (verts, AG) propose d'**interdire de sceller les trayons des vaches lors des foires**. Lors de ces dernières, les éleveurs et éleveuses de bovins bouchent parfois les pis des vaches, afin d'éviter tout écoulement de lait et ainsi avoir deux mamelles symétriques, leur aspect étant le premier critère des concours de vaches laitières. S'appuyant sur de récentes études menées, entre autres, par l'Institut vétérinaire de l'Université de Berne, elle estime que cette pratique douloureuse pour les vaches n'a plus lieu d'être.

Alors que ce sujet pourrait sembler anodin, il a suscité des remous au sein de la chambre du peuple. Certains députés, paysans de profession, sont, en effet, montés à la tribune afin d'exprimer leur désaccord. C'est notamment le cas de Jacques Nicolet (udc, VD) accusant la députée verte de faire passer les agriculteurs pour des bourreaux ou encore Andreas Aebi (udc, BE) qui remet en question la légitimité de l'élu verte de déposer ce genre de texte, n'étant elle-même pas paysanne. A cela, Irène Kälin répondra qu'elle n'est peut-être pas détentrice d'animaux, mais mère et expérimentée en ce qui concerne les douleurs à la poitrine dues à l'allaitement, une réponse provoquant quelques éclats de rire.

Alors que ce texte est soutenu par le Conseil fédéral – qui précise qu'une quinzaine de séances ont été organisées avec les acteurs concernés afin de trouver des solutions à ce problème, mais qu'il n'en est rien ressorti – une majorité d'élu.e.s a décidé de le rejeter (91 contre 76 et 11 abstentions), vraisemblablement rassuré.e.s par les propos des députés UDC ayant apporté des précisions sur les pratiques actuelles de contrôle aux ultrasons.⁶⁶

MOTION
DATUM: 17.06.2019
KAREL ZIEHLI

La motion de la députée genevoise Céline Amaudruz (udc, GE) **demandant d'en arrêter avec les discriminations touchant les éleveurs et éleveuses de bisons est rejetée** par le Conseil des Etats. Les sénateurs et sénatrices suivent ainsi l'avis de la CER-CE, qui souligne que le Conseil fédéral a déjà rétabli, entre temps, une certaine égalité de traitement entre bisons et autres bovins.⁶⁷

MOTION
DATUM: 10.07.2019
KAREL ZIEHLI

La CSEC-CN avait déposé une motion incombant tout propriétaire de chat à faire pucer leur animal, de sorte de pouvoir les identifier électroniquement. Ce texte présente l'avantage de pouvoir stériliser tout chat n'ayant pas d'identification électronique et ainsi de **mieux contrôler la prolifération des chats errants**. Comme précisé par la rapporteuse francophone de la commission, Isabelle Chevalley (pvl, VD), cette prolifération est problématique d'un point de vue du bien-être animal – les chats errants développant souvent des maladies – mais également d'un point de vue de la protection de la biodiversité. En effet, un chat tue, par exemple, en moyenne 20 oiseaux par années. De plus, l'identification électronique des chats ferait suite à celle des chiens, déjà en place depuis de nombreuses années.

La conseillère nationale thurgovienne Diana Gutjahr (udc, TG) s'oppose à cette motion pour deux raisons principales: d'une part, cela serait, selon elle, transposer la responsabilité individuelle des propriétaires de chats à une responsabilité étatique – les autorités qui seraient chargées de pucer les chats errants – et d'autre part, la mise en œuvre de ces mesures coûterait énormément à la collectivité.

Le Conseil fédéral estime, quant à lui, que leur mise en place serait complexe et que la situation des chats ne peut être comparée à celle des chiens en ce qui concerne l'identification électronique – ces derniers devant posséder une puce pour des raisons de sécurité publique. Alain Berset a toutefois tenu à préciser que les autorités allaient poursuivre leurs efforts d'information sur cette thématique auprès de la population ainsi «qu'examiner des mesures en vue de faciliter la tâche des cantons dans l'exécution du droit»; les cantons et communes étant responsable sur ces questions.

Ces arguments ont convaincu une majorité d'élu.e.s, qui rejettent la motion par 97 voix contre 88.⁶⁸

MOTION
DATUM: 19.09.2019
KAREL ZIEHLI

Sans surprise, le Conseil des Etats accepte à son tour la motion demandant que **la pratique du broyage de poussins vivants soit abolie en Suisse**. Pour cela, une simple modification d'ordonnance devrait suffire afin d'acter cette interdiction.⁶⁹

MOTIONDATUM: 20.12.2019
KAREL ZIEHLI

La motion Bourgeois (plr, FR) a été tacitement rejetée par le Conseil national, visiblement convaincu par la réponse du Conseil fédéral aux demandes formulées par le député libéral-radical. L'exécutif fait, effectivement, remarquer que les détenteurs de chiens de protection des troupeaux profitent déjà d'un statut particulier au niveau pénal en cas d'incident avec leurs chiens. Il estime donc injustifiée la mesure demandée par le député PLR d'exonération générale de la responsabilité pénale en cas d'incident avec ces chiens.⁷⁰

-
- 1) AB NR, 2015, S. 312 ff.; AZ, CdT, LMD, NZZ, 13.3.15
 - 2) AB NR, 2016, S. 122 ff.; AZ, LZ, NZZ, SGT, 3.3.16
 - 3) AB SR, 2018, S. 387ff; AB SR, 2018, S. 540ff
 - 4) AB NR, 2015, S. 2292; AB NR, 2016, S. 377 f.
 - 5) AB SR, 2016, S. 1141 f.
 - 6) AB NR, 2016, S. 330 ff.
 - 7) AB SR, 2016, S. 135 f.
 - 8) AB NR, 2016, S. 1253
 - 9) AB SR, 2015, S. 231 ff.
 - 10) AB NR, 2015, S. 1744; AB SR, 2015, S. 233 ff.; BBI 2017, S. 2865 ff.
 - 11) AB NR, 2016, S. 1165 f.
 - 12) AB SR, 2016, S. 806 f.; TA, 28.9.16
 - 13) AB NR, 2016, S. 1792; NZZ, 30.9.16
 - 14) AB NR, 2017, S. 227ff.
 - 15) AB SR, 2017, S. 494
 - 16) AB NR, 2018, S. 110 f.; PLVH_Rapport résumé_Agroscope
 - 17) AB NR, 2018, S. 186 ff.
 - 18) FF, 2019, P. 2959
 - 19) FF, 2019, P. 2959
 - 20) AB SR, 2019, S.1263 f.
 - 21) BO CE, 1990, p. 755 ss.; NZZ, 2.10.90 et 22.11.90.
 - 22) BO CN, 1991, p. 1526 ss.
 - 23) BO CN, p. 942 ss. et LT, 24.5.00 (motion); LT, 13.11.00 (groupe de travail).
 - 24) LT, 24.11.04 (pétition). Motion Günter : mo. 04.3642.
 - 25) BO CN, 2005, p. 1973.
 - 26) BO CN, 2005, p. 1973.
 - 27) BO CE, 2006, p. 554.
 - 28) BO CE, 2006, p. 554.
 - 29) BO CN, 2006, p. 1114 ; BO CE, 2006, p. 699 s.
 - 30) BO CN, 2006, p. 1112 ; BO CE, 2006, p. 797 s.
 - 31) BO CN, 2006, p. 2028.
 - 32) BO CE, 2007, p. 1009 s.
 - 33) BO CN, 2008, p. 468; BO CE, 2008, p. 624 s.
 - 34) BO CN, 2009, p. 1360 ss.
 - 35) Motion CSEC-CE: BO CE, 2009, p. 989 ss. Motion Aeschbacher : BO CE, 2009, p. 667 et 989 ss.; BO CN, 2008, p. 1554.
 - 36) Lib., 8.8.09 (massacres); 24h et NZZ, 8.9.09 (recours); Lib. et NLZ, 6.11.09 (position CF).
 - 37) BO CN, 2009, p. 2109.
 - 38) BO CN, 2009, p. 1283; BO CE, 2009, p. 1289 s.
 - 39) BO CE, 2010, p. 186 ss.; BO CN, 2010, p. 998 s.; LT, 24.4.10 (recours); Lib., 25.5.10 (manifestation); Exp., 28.5.10 (TF).
 - 40) BO CE, 2010, p. 944 ss.; BO CN, 2010, p. 311 ss.
 - 41) BO CE, 2010, p. 447 ss.; BO CN, 2010, p. 1622 s. et 1626.
 - 42) BO CN, 2010, p. 1611 ss. et 1622.
 - 43) BO CN, 2010, p. 1611 ss. et 1623.
 - 44) BO CN, 2010, p. 1611 ss. et 1623.
 - 45) BO CE, 2011, p. 290 ss.; Exp., 13.1.11.
 - 46) BO CE, 2011, p. 290 ss. ; BO CN, 2011, p. 1364 s.
 - 47) BO CE, 2011, p. 290 ss.
 - 48) BO CN, 2011, p. 753 s. ; BO CE, 2011, p. 1252 s.
 - 49) AB NR, 2012, S. 664 f.
 - 50) AB NR, 2012, S. 701 f.; AB SR, 2012, S. 1051.
 - 51) AB NR, 2014, S. 786 ff. und 1514 f.; AB SR, 2014, S. 475 ff.
 - 52) AB SR, 2014, S. 693 ff.; NZZ, 16.5.14; NZZ, SGT, TA, 20.6.14
 - 53) AB NR, 2013, S. 743; AB NR, 2014, S. 1893; AB SR, 2013, S. 1161 ff.; AB SR, 2014, S. 831 f.; NZZ, 17.9.14
 - 54) AB SR, 2015, S. 461; LT, 10.6.15
 - 55) AB NR, 2016, S. 27 f.; AS 1999 62; AS 2013 4145
 - 56) AB SR, 2016, S. 564 f.; Lenz et al.(2016). Evaluation der Sachkundenachweise SKN; NZZ, 30.3.15; BaZ, 11.6.15; Lib, 15.6.16; AZ, 16.6.16; Blick, Lib, NZZ, TA, TG, 17.6.16
 - 57) AB NR, 2016, S. 1423 ff.; AZ, LMD, SGT, TA, TG, 20.9.16; BaZ, Exp, LMD, TA, 21.9.16
 - 58) AB NR, 2017, S.994 f.; LMD, 12.6.17
 - 59) AB NR, 2017, S.1022 ff.; AB SR, 2017, S. 441; Bericht über Motionen und Postulate 2016
 - 60) AB SR, 2017, S. 798 ff.; LMD, 27.11.17; TG, 28.11.17; AZ, LMD, LZ, 29.11.17; BZ, NZZ, 30.11.17; LMD, 4.12.17
 - 61) AB NR, 2017, S. 2186; Motion Schelbert_17.3655
 - 62) AB NR, 2017, S. 2186 (1); Motion Munz_17.3715
 - 63) AB NR, 2018, S. 97
 - 64) AB SR, 2018, S. 677
 - 65) AB NR, 2019, S. 556ff; Rapport de la CSEC-N_18.2011_2019-01-31
 - 66) AB NR, 2019, S.893 ff.; Kohler et al. (2016). A single prolonged milking interval of 25h compromises the well-being and health of dairy Holstein cows
 - 67) AB SR, 2019, S. 435 f.
 - 68) AB NR, 2019, S.2215 ff. ; Communiqué de presse de la CSEC-CN du 16.08.19
 - 69) AB SR, 2019, S.813
 - 70) AB NR, 2019, S.2427